

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise

VILLE
DE
LA FRETTE SUR SEINE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2025

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250211-D-2025-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

SOMMAIRE

I. Contexte juridique	4
II. Environnement économique.....	4
1. Perspectives économiques pour l'année 2025	4
2. Projet Loi de Finances 2025 : principales dispositions relatives aux collectivités locales	5
3. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2025.....	7
III. Grandes Orientations du budget 2025 de la Frette sur Seine.....	7
1. Section de fonctionnement	8
a. <i>Dépenses de fonctionnement</i>	8
b. <i>Recettes de fonctionnement</i>	13
2. Section d'investissement	17
a. <i>Dépenses d'investissement</i>	17
b. <i>Recettes d'investissement</i>	18
IV. Annexes	20
a. Evolution de la dette.....	20
b. Evolution des taxes directes locales	21

I. Contexte juridique

Dans les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai maximum de 10 semaines avant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Il est pris acte de ce rapport par une délibération spécifique.

Le ROB a pour vocation de présenter dans les grandes lignes, la politique budgétaire pour l'année en cours.

Il permet aux élus de débattre des grandes lignes de la politique financière communale 2025.

II. Environnement économique

1. Perspectives économiques pour l'année 2025

L'économie française devrait enregistrer une croissance de 1,1% en 2025 selon l'Insee, 0,9% selon la Banque de France qui a revu sa projection de croissance à la baisse. Malgré de nombreuses incertitudes liées à l'instabilité politique nationale et au contexte international, l'inflation devrait diminuer et permettre « un retour de gain de pouvoir d'achat sur les salaires ».

Une croissance inférieure à 1 % pour 2025

La Banque de France confirme ses projections de septembre avec un taux de croissance de 1,1 % pour 2024, en partie tiré par le commerce extérieur. On observe également un ralentissement de l'activité au quatrième trimestre après l'impact positif des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le troisième trimestre.

Des perspectives que la Banque de France a tenu à maintenir malgré la chute du gouvernement de Michel Barnier.

Par ailleurs, la progression du PIB devrait se poursuivre en 2026 (1,3 %) et en 2027 (1,3 %) à des niveaux similaires à ceux de la zone euro. Ces chiffres marquent un recul par rapport aux dernières prévisions qui intègrent le ralentissement de la demande publique ainsi qu'une « moindre contribution positive du commerce extérieur ». Malgré la croissance, le niveau de dette rapporté au PIB continue de progresser et pourrait atteindre 117 % de la richesse nationale en 2027, contre 112 % actuellement. Une progression due au déficit primaire, c'est-à-dire des dépenses supérieures aux recettes avant le paiement des intérêts sur la dette.

Vers une hausse du chômage

L'économie française devrait enregistrer une hausse des défaillances d'entreprises avec une progression du chômage revue à la hausse pour 2025 et 2026. Cette situation entrainera un certain « tassement de l'activité ». Le pic de chômage, d'abord estimé aux alentours de 7,5 % devrait finalement atteindre près de 8 % en 2025 pour se stabiliser autour de 7,25 % de la population active en 2027.

Des projections qui pourraient encore évoluer dans l'hypothèse d'un conflit commercial avec les Etats-Unis. En effet, alors que Donald Trump a évoqué une augmentation de 20 % des droits de douane pour les produits importés aux Etats-Unis, les effets sur l'économie européenne pourraient être amplifiés. Néanmoins, sur ce point la France reste moins vulnérable que ses voisins européens puisque les exportations vers les Etats-Unis représentent seulement 1,7 % de son PIB contre 4,2 % pour l'Allemagne.

Dettes publiques

A la fin du deuxième trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 228,4 Md€, soit une augmentation de 68,9 Md€, après + 58,2 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 112 %, après 110,5 % au premier trimestre 2024.

2. Projet de Loi de Finances 2025 : principales dispositions relatives aux collectivités locales

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle

autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

La France passe sous le régime d'un projet de loi spéciale. Ce texte comporte 3 articles :

L'article premier de la loi spéciale **autorise l'État à percevoir les impôts existants**. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT) et à l'Union européenne (PSR-UE).

Les **deuxième et troisième** articles autorisent **l'État et les organismes de Sécurité Sociale à emprunter**. Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025.

L'autorisation de percevoir les impôts prévus par l'article 1 de la loi spéciale concernant les recettes, permet la reconduction des prélèvements sur recettes. La DGF, incluse dans les prélèvements sur recettes, sera donc reconduite à son montant 2024. La DGF sera donc versée selon les modalités habituelles sur la base du montant 2024, jusqu'au vote de la loi de finances pour 2025. Le FCTVA et la fraction de TVA inclus dans les prélèvements sur recettes sont aussi maintenus.

Les dépenses déjà engagées en 2024 au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert sont maintenues. Les nouvelles demandes 2025 concernant la DETR, DSIL ou Fonds Vert ne pourront pour l'instant être financées en l'absence de loi de finances. En effet, ces subventions ne font pas partie des prélèvements sur recettes mais du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Préalablement au vote de cette loi, le budget 2025 a été préparé dans un contexte d'économie. Les principales dispositions concernant les collectivités locales dans le Projet de Loi de Finances 2025 étaient les suivantes :

- Suppression du dynamisme de la DGF au niveau national,
- Baisse du taux du FCTVA de 16,404 % à 14,85 % en investissement.
- Suppression du FCTVA en fonctionnement,
- Suppression du dynamisme de la Fraction de TVA (remplacement TH + CVAE),
- Augmentation de 3 points des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),
- Baisse du Fonds Vert de 1,5 Milliards d'euros (montant initial de 2,5 Milliards d'euros),
- Création d'un fonds de précaution : nouveau mécanisme de péréquation. En 2025, les régions, les départements, certaines communes et intercommunalités devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€. Un fonds de précaution pour les collectivités sera mis en place. Il sera alimenté par prélèvement sur les recettes des 450 plus grandes collectivités.

3. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2025

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme cela était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Pour 2025, le coefficient de revalorisation des bases fiscales s'élève à 1,7 %.

III. Grandes Orientations du budget 2025

de la Frette sur Seine

Dans un contexte économique incertain pour les collectivités locales, marqué par une instabilité gouvernementale, le budget 2025 s'inscrit dans un contexte financier particulier. La gestion rigoureuse des ressources de la commune permet de conserver une situation financière saine, sans augmentation de la fiscalité.

L'encours de la dette au 1er janvier 2025, est de 1 901 K€, soit 410 €/habitant, alors que dans le même temps, la dette moyenne par habitant sur les collectivités de même strate est de 724 € / habitant (sources DGCL comptes des communes 2023).

Par ailleurs, la capacité de désendettement (qui mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité des emprunts contractés par la commune si l'intégralité de l'autofinancement y était consacrée) est de 2,28 années fin 2024, alors que la norme maximale nationale de référence est de 12 années.

A noter que, suite aux dernières données transmises par l'INSEE, la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 4 640 habitants, contre 4 674 au 1^{er} janvier 2024. Cette donnée aura un impact sur le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée à la commune.

1. Section de fonctionnement

L'équilibre budgétaire en section de fonctionnement est estimé à 6 185 K€ ; il était de 6 095 K€ en 2024 (décisions modificatives budgétaires incluses).

a. Dépenses de fonctionnement

Dans le contexte économique, les dépenses liées aux frais de fonctionnement sont estimées avec prudence.

Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement :

	BP+DM 2024	BUDGET PREVISIONNEL 2025	EVOLUTION	
			en €	en %
Charges à caractère général	1 832 000	1 850 000	18 000	1%
Charges de personnel	2 800 000	2 850 000	50 000	2%
Atténuations de produits	20 000	25 000	5 000	25%
Autres charges de gestion courante	537 200	535 000	-2 200	0%
Charges financières	41 500	42 000	500	1%
Charges exceptionnelles	2 000	3 000	1 000	50%
Provisions pour dépréciation	32 300	15 000	-17 300	-54%
	5 265 000	5 320 000	55 000	1%

Les principales variations proposées concernent :

- Le chapitre 011, charges à caractère général :

Les crédits budgétaires prévus ont été estimés à 1 850 K€, soit une augmentation de 1% (+18 000 €) par rapport au BP 2024.

De manière générale, la prévision des crédits budgétaires relative aux dépenses en rapport avec l'énergie, les carburants, les besoins en matières premières, les frais de transport, ainsi que celles liées aux dépenses d'alimentation resteront stables par rapport au budget 2024.

Les dépenses d'énergie sont estimées à hauteur de 340 000 €. Suite à une transition progressive de l'éclairage des bâtiments public en LEDS, les charges d'électricité sont prévues à hauteur de 160 000 €, soit une estimation constante par rapport au budget 2024.

En ce qui concerne les dépenses de gaz, malgré une augmentation des tarifs attendue, il est prévu d'inscrire 180 000 € au BP 2025.

Les dépenses liées à la prestation de repas du restaurant scolaire sont estimées avec une légère augmentation, + 8 000 €, soit 220 000 €. Cette augmentation s'explique par l'actualisation des prix du marché et une hausse de la fréquentation des élèves au restaurant scolaire.

Face au succès rencontré les années passées, la prévision budgétaire inclura à nouveau une somme pour l'organisation des mini séjours en juillet 2025.

Dans l'ensemble, les dépenses liées aux charges à caractère général resteront stables par rapport au budget 2024.

- Le chapitre 012, charges de personnel :

Les crédits budgétaires seront en augmentation par rapport au budget 2024 pour atteindre 2 850 K€ (+ 2,3% par rapport au réalisé 2024).

Ce prévisionnel comprend plusieurs éléments de réévaluation, tels que :

- L'intégration de la hausse de la cotisation patronale CNRACL estimée à 3 points, (annoncé dans le PLF 2025), ainsi que la cotisation patronale URSSAF Maladie qui revient à son taux de 9,88% (+1 point).
- La participation de la commune à hauteur de 7 € par agent et par mois pour l'adhésion au contrat de prévoyance proposé par la MNT. Cette participation est estimée à 3 360 € pour 2025, soit une estimation de 40 adhésions.
- La régularisation des traitements pour les agents passant de maladie ordinaire en congés longue maladie (2 dossiers en 2025), pour un montant d'environ 25 000 €.
- Le versement des indemnités pour perte d'emploi (4 dossiers en cours pour un montant total estimé à 31 696 €).

S'ajoute aux prévisions une enveloppe concernant les fluctuations de rémunération liées aux réorganisations potentielles des services suite à d'éventuels départs (retraites, mutations...), aux avancements de l'année, ainsi qu'une provision pour les remplacements non connus à ce jour.

-Le chapitre 014, Atténuation de produits :

Ce chapitre comptabilise notamment la pénalité versée au titre du déficit de logements sociaux sur la commune (article 55 de la loi SRU). Si la somme due chaque année par la commune est de l'ordre de 80 000 euros, aucune prévision ne sera néanmoins inscrite sur ce chapitre en 2025.

En effet, les dépenses engagées par la commune et liées à la création de logements sociaux sont constatées en déduction dans le calcul de la pénalité SRU.

Par conséquent, les surcharges foncières réglées aux bailleurs et les travaux relatifs à la création de réseaux réalisés en 2023 seront déduites du montant de la pénalité 2025, soit deux ans après leur réalisation.

Les dépenses réalisées par la commune en 2023 s'élèvent à 90 572 € et permettront ainsi de ne pas avoir de prélèvement en 2025. Bien évidemment, le solde en faveur de la commune, constaté en 2025, sera reporté en 2026.

Sur ce chapitre est aussi enregistré une prévision pour la prise en charge par chaque commune membre de la communauté d'agglomération Val Parisis du prélèvement versé au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**. Si depuis 2019, une somme a chaque année été inscrite au budget, aucune somme n'a au final été versée par les communes depuis cette date. Malgré ce constat, il est néanmoins nécessaire de prévoir des crédits budgétaires au cas où le prélèvement s'avèrerait dû en 2025 ; le montant est estimé à 25 000 € pour La Frette sur Seine.

-Le chapitre 65, autres charges de gestion courante :

Ce chapitre reste stable par rapport au budget 2024.

Ce chapitre comprend principalement les subventions aux associations, les indemnités versées aux élus, les redevances et droits d'utilisation informatique, le versement des bourses et prix (Pass culture), les cotisations aux organismes publics...

Il est à souligner que la cotisation versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), enregistrée sur ce chapitre, s'élèvera à 80 918 € en 2025, elle était de 80 150 € en 2024 soit une augmentation de 1 %.

- Les charges financières (chapitre 66) :

Les dépenses du chapitre sont estimées à 42 000 €. Elles sont principalement composées des intérêts des emprunts en cours qui s'élèveront à 35 075 € (cf. Annexe - état de la dette à fin décembre 2024). A noter, qu'il est nécessaire d'ajouter la somme de 7 000 € en prévision des intérêts de l'emprunt qui sera levé en cours d'année.

- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce chapitre est désormais limité à l'inscription de l'article 673 titres annulés sur exercice antérieur. Il est estimé à 3 000 €.

- Les provisions pour dépréciations (article 6817) :

En application des principes de prudence et de sincérité, la commune a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré. La provision pour créances douteuses est estimée pour 2025 à 15 000 €.

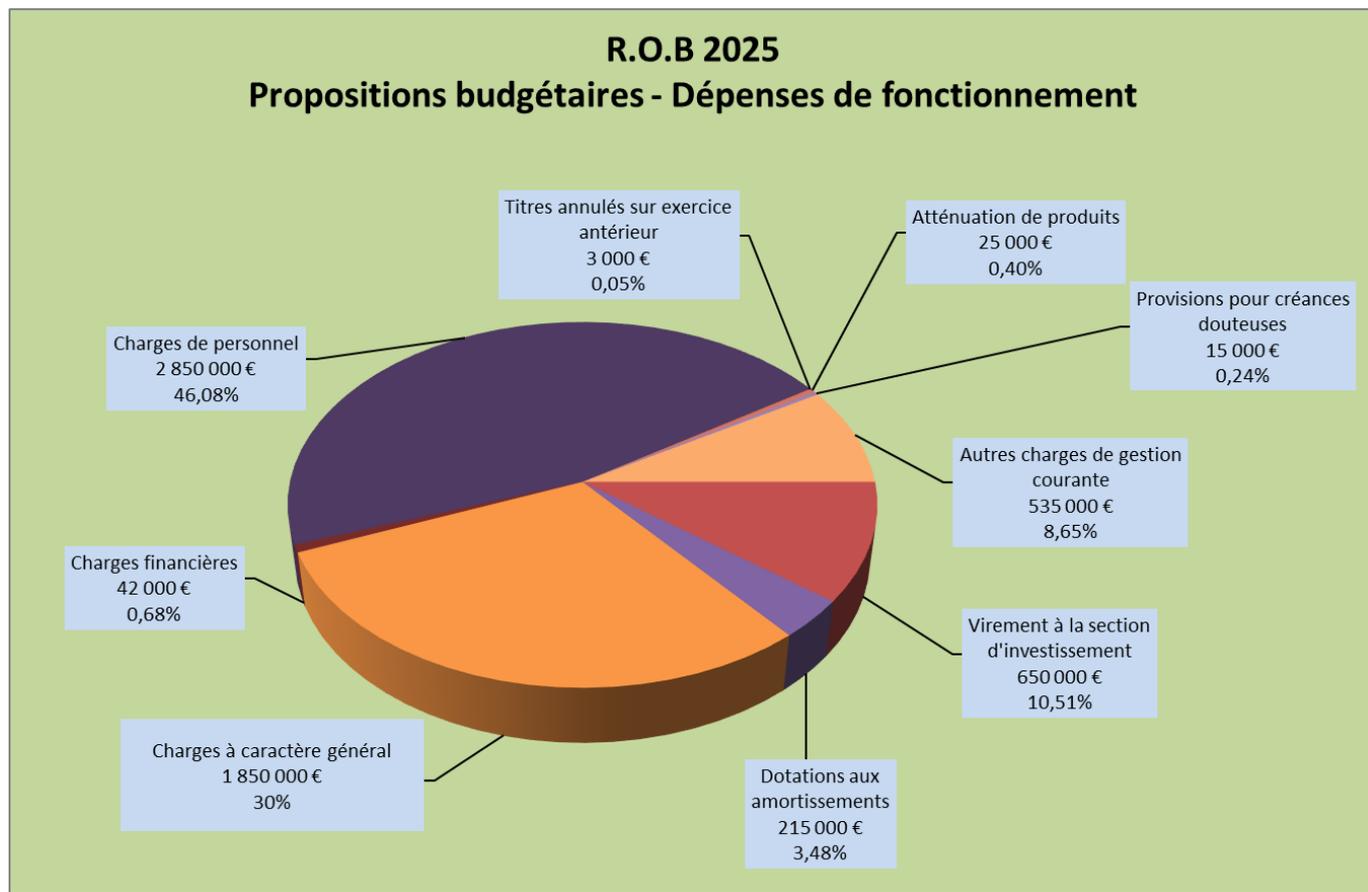
- Le chapitre 042, dotations aux amortissements des immobilisations :

Les immobilisations sont désormais amorties dès leur acquisition. Le montant des amortissements 2024 est donc pour l'instant estimé à 215 000 €. Ce montant pourra être ajusté en fin d'année.

Pour mémoire, le montant des dotations aux amortissements constaté en 2024 était de 219 540 €.

Et enfin, il est prévu d'inscrire un virement à la section d'investissement à hauteur de 650 000 €.

Répartition des dépenses de fonctionnement



b. Recettes de fonctionnement

Comme chaque année, diverses recettes de fonctionnement provenant de l'Etat ne sont pas connues à ce jour ; certaines données devront donc être affinées ultérieurement.

Les mesures mentionnées dans le projet de loi de Finances 2025, sont incertaines. Malgré un maintien basé sur 2024 de la DGF, les effets des péréquations horizontale et verticale sont impossibles à déterminer. La somme que recevra la commune est donc pour l'instant non connue.

Evolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement (hors reprise du résultat 2024) :

	BP+DM 2024	BUDGET PREVISIONNEL 2025	EVOLUTION	
			en €	en %
Atténuations de charges	56 000	40 000	-16 000	-29%
Produits des services	603 000	613 800	10 800	2%
Impôts et taxes	207 000	206 920	-80	0%
Fiscalité locale	3 411 350	3 465 500	54 150	2%
Dotations subventions et participations	934 750	867 650	-67 100	-7%
Produits de gestion courante	146 000	162 465	16 465	11%
Produits financiers	50	50	0	0%
Produits exceptionnels	905	1 000	95	0%
Reprise sur dépréciations et provisions	-	5 000	5 000	NS
Total	5 359 055	5 362 385	3 331	0%

Concernant la fiscalité locale, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière.

Cependant, malgré cette stabilité des taux, le produit fiscal progressera du fait de la revalorisation des bases locatives qui s'élève à 1,7 % en 2025.

Le montant prévisionnel des contributions directes est estimé comme suit :

	Produit perçu en 2024 en €	Montant prévisionnel 2025 en €
Taxe sur le Foncier bâti	2 699 855	2 745 750
Taxe sur le Foncier non bâti	11 539	11 735
Taxe d'habitation résidences secondaires	65 304	66 415
Coefficient correcteur	528 027	528 027
Total	3 304 725	3 351 927

Pour mémoire, la taxe d'habitation n'est plus perçue que sur les seules résidences secondaires.

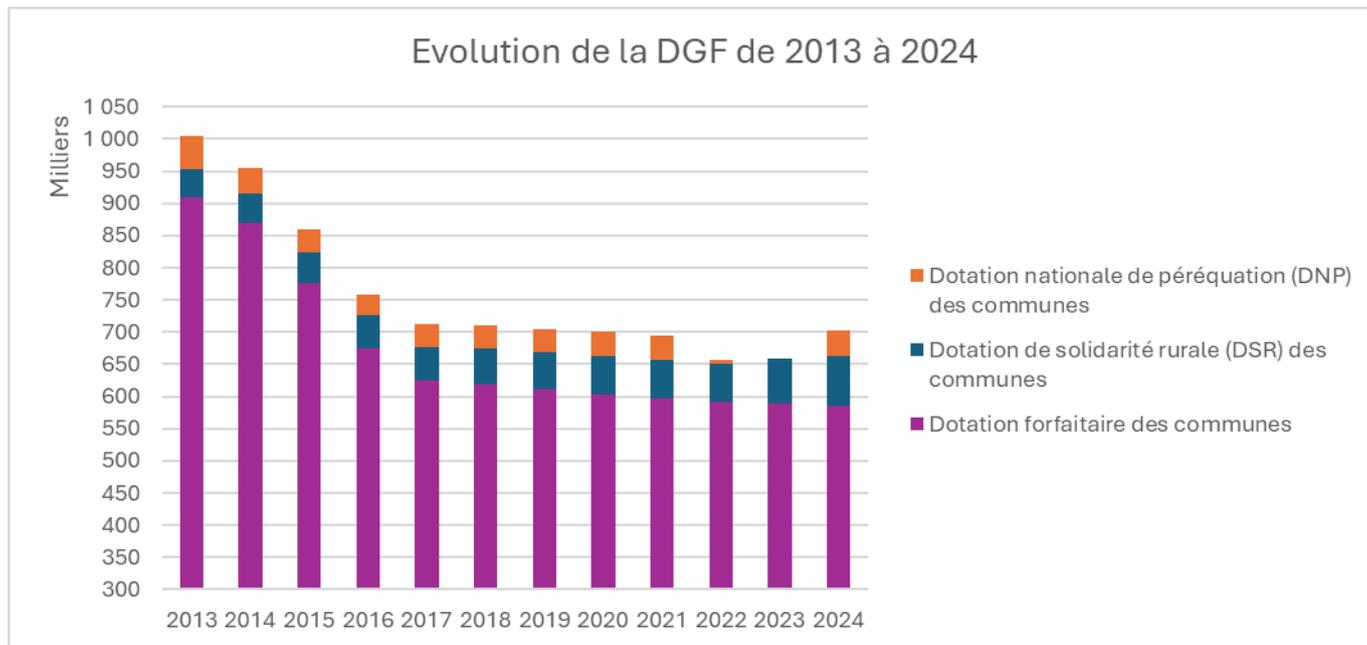
La perte des produits liée à la disparition de la taxe d'habitation est compensée par le reversement de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation (ligne coefficient correcteur dans le tableau) est calculée chaque année sur la base des taux figés à leur valeur N-1 et elle tient compte du dynamisme des bases de taxe foncière. Cette compensation n'étant pas connue à ce jour, une prévision à l'identique est appliquée.

Dans l'ensemble, les recettes de fonctionnement sont donc estimées, comme chaque année, avec prudence.

- Les recettes liées aux produits des services (chapitre 70) resteront au même niveau par rapport au budget primitif 2024. Les recettes des prestations scolaires et périscolaires représentent 85 % des recettes inscrites sur le chapitre concerné.
- Les recettes fiscales sont estimées à 3 465 K€ et comprennent : le versement des contributions directes (voir tableau ci-dessus), la taxe sur les pylônes, la taxe sur les consommations finales d'électricité, ainsi que le versement des rôles supplémentaires.
- La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté d'Agglomération Val Parisien devrait rester stable en 2025, soit 60 000 €.

➤ La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) : Depuis 2013, une baisse des dotations de l'Etat, et en particulier de la Dotation Globale de Fonctionnement, est constatée chaque année par la commune. La baisse de la DGF, enregistrée, entre les années 2013 et 2024 est de 302 000 €.

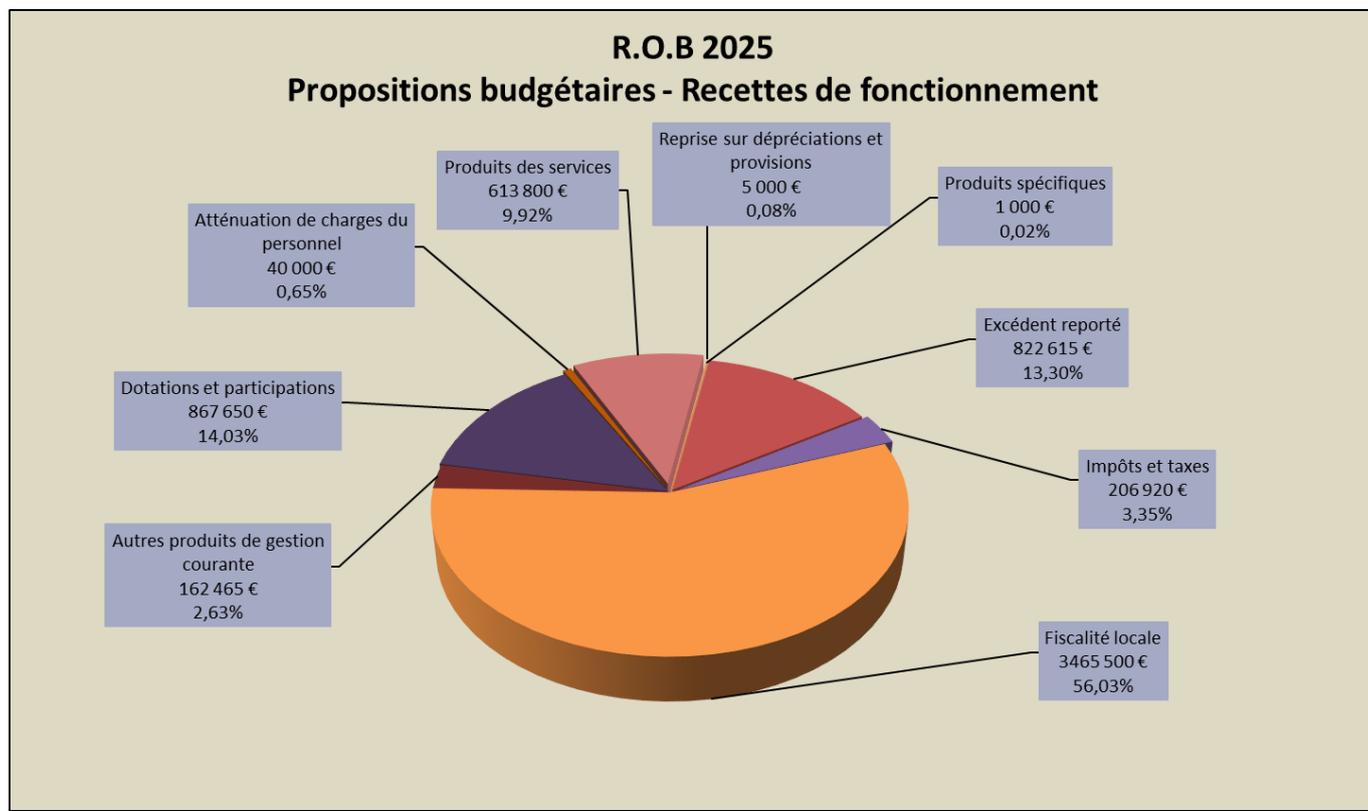
Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 2013 à 2024



Compte tenu des baisses constatées chaque année, pour 2025, la DGF est estimée à 630 000 €. La DGF comprend : la Dotation Forfaitaire, qui sera inscrite à hauteur de 570 000 € au BP 2025 (- 10 000 € par rapport au BP 2024) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sera maintenue à 60 000 €. En ce qui concerne la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), compte tenu de la baisse de la population légale au 1^{er} janvier 2025 (INSEE), il est prudent de ne rien inscrire au BP 2025. En effet, le calcul de cette dotation est basé sur le potentiel financier et l'effort fiscal par habitant : si la DNP a bien été perçue en 2024, elle a été quasi nulle en 2022 et non versée en 2023.

➤ Le Fonds de Compensation de la TVA, en fonctionnement : compte tenu de l'incertitude des mesures annoncées dans le projet de loi de finances 2025 sur la réforme du FCTVA, la commune a fait le choix de ne pas constater de recette sur cet article.

Répartition des recettes de fonctionnement



2. Section d'investissement

Sur l'exercice 2025, l'équilibre de la section d'investissement devrait être de 3 265 K€ ; il était de 2 586 K€ en 2024 (décisions modificatives budgétaires incluses).

a. Dépenses d'investissement

Sur l'exercice 2025, le remboursement de l'encours du capital de la dette s'élèvera à 246 000 € (hors emprunt à venir).

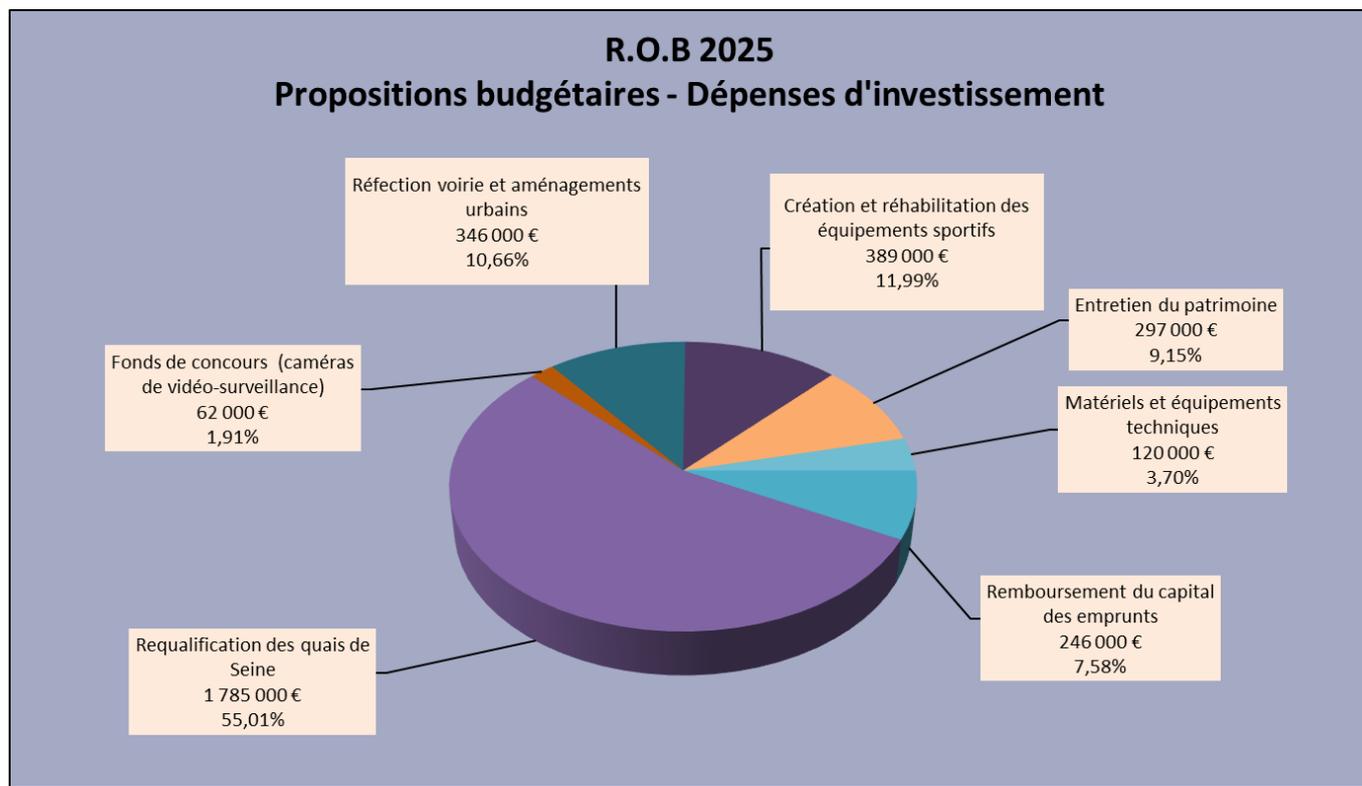
Le programme d'investissement concernera principalement la requalification des quais de Seine. Il est également prévu de réaliser des travaux d'entretien de notre patrimoine, de réfection de voirie et d'achat de matériels.

Pour la réalisation du programme d'investissement 2025, il sera proposé d'inscrire au budget primitif une enveloppe d'un montant de 2 075 K€ auquel s'ajoutera les restes à réaliser 2024 à hauteur de 926 200 €.

L'ensemble de ces crédits seront affectés aux opérations suivantes :

- La requalification des quais de Seine (1 785 K€),
- L'aménagement de pistes cyclables en jalonnement secteur du plateau (61 000 €)
- La réfection de la voirie et des aménagements urbains (285 000 €),
- Les travaux d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires (80 000€),
- Les travaux de réhabilitation de la maison des enfants (52 000 €)
- L'entretien des bâtiments communaux (165 000€),
- La création de terrains de paddle (320 500 €),
- La réhabilitation et l'aménagement des équipements sportifs et associatifs (68 000€),
- L'acquisition de matériels techniques (55 000 €),
- L'acquisition de mobiliers, d'équipement culturel et de matériels informatiques (26 500€),
- L'acquisition de mobiliers et équipements scolaires et périscolaires (40 000€),
- Le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la participation communale à la mise en place de caméras de vidéo-surveillance (62 000€).

Répartition des dépenses d'investissement



b. Recettes d'investissement

Seront inscrites, de manière assez habituelle au budget 2025, différentes recettes comme le virement de la section de fonctionnement, les amortissements, la taxe d'aménagement, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi que l'affectation du résultat, pour un montant total estimé à 1 172 K€, ce qui représente 35 % des recettes d'investissement (hors restes à réaliser).

S'y ajoute, la somme de 402 840 € inscrite en « restes à réaliser » : il s'agit des soldes de subvention non perçues en 2024 qui seront versées une fois les travaux achevés et réglés comptablement.

Les autres recettes liées aux opérations réalisées sur l'exercice concerneraient :

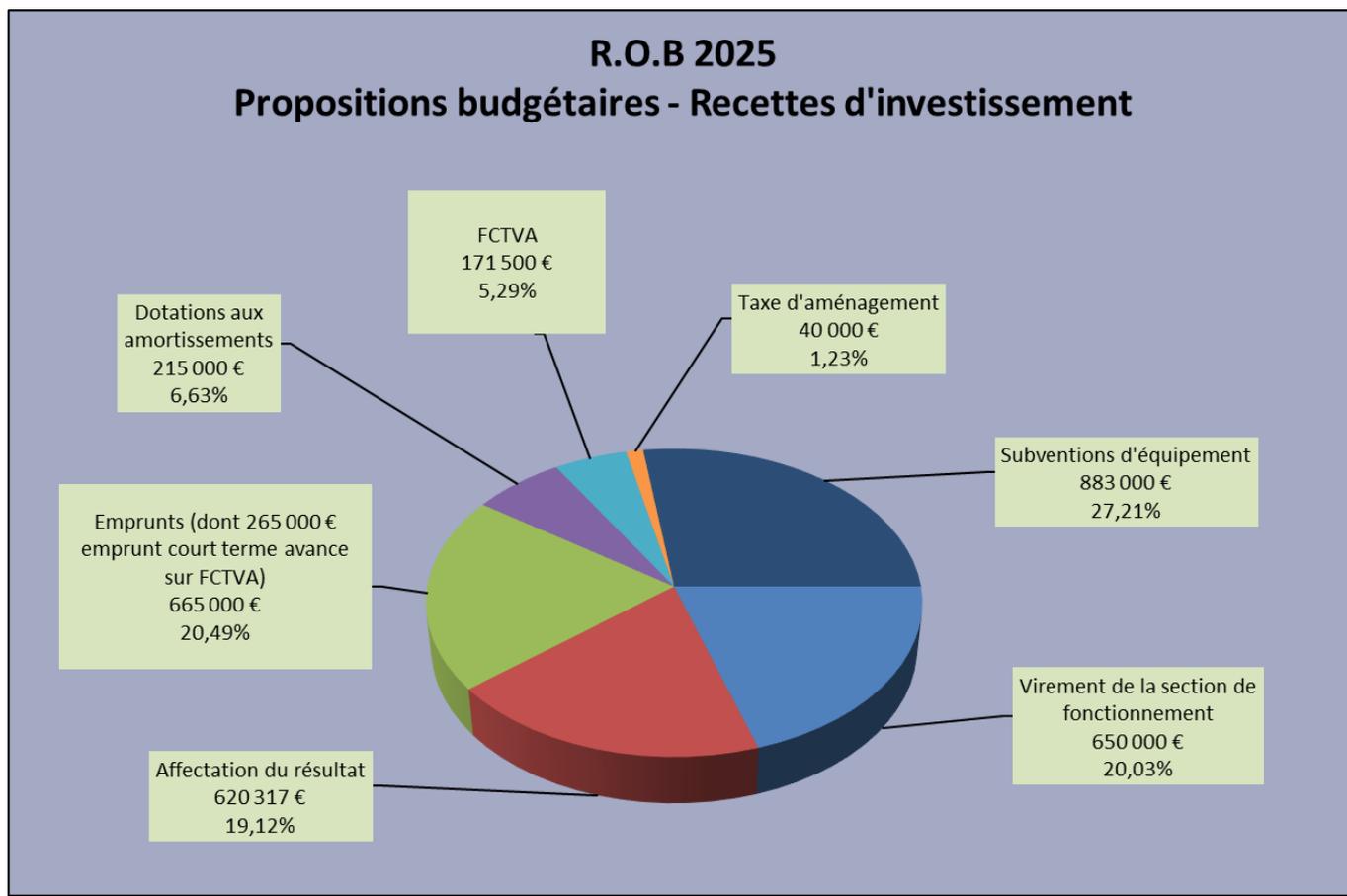
- Les subventions versées par le département dans le cadre des travaux envisagés notamment dans les établissements scolaires, également sur le dispositif ARCC Voirie et l'enfouissement des réseaux, ainsi que le financement des pistes cyclables

et dans le cadre des aménagements des équipements sportifs avec la création de 2 terrains de padel.

- Les subventions de l'Etat versées dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- La subvention de la Région Ile de France pour la création de 2 terrains de padel, ainsi que l'aménagement de pistes cyclables.

Pour le financement du programme d'investissement, il serait nécessaire de mobiliser un emprunt classique à long terme d'un montant estimé à ce jour à 400 000 €, ainsi qu'un emprunt à court terme (avance FCTVA) d'un montant de 265 000 €.

Répartition des recettes d'investissement



IV - Annexes

A-EVOLUTION DE LA DETTE PAR HABITANT AU 1^{ER} JANVIER 2025

EXERCICE	POPULATION LEGALE	DETTE EN CAPITAL Au 1 ^{er} Janvier en €	ANNUITE DE L'EXERCICE en €	ENCOURS DE LA DETTE Par habitant en €
2018	4701	2 157 044,77	496 817,29	458,85
2019*	4721	2 205 318,14	351 970,55	467,13
2020*	4726	2 259 156,69	322 983,90	478,03
2021	4738	2 226 336 ,88	310 236,01	469,89
2022	4738	1 953 598,72	276 862,40	412,33
2023	4709	2 058 008,58	257 328,80	437,03
2024	4 674	1 984 203,69	269 714,45	424,52
2025	4 640	1 900 842,36	281 090,60	409,66

(*) hors emprunt court terme

B- COMPARAISON DES DIFFERENTS TAUX

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

ANNEE	LA FRETTE SUR SEINE	CORMEILLES EN PARISIS	HERBLAY	MONTIGNY LES CORMEILLES	BEAUCHAMP	PIERRELAYE	SANNOIS	FRANCONVILLE	TAVERNY	BESSANCOURT	EAUBONNE	LE PLESSIS BOUCHARD
2023	15,09	16,97	16,67		17,60	12,91	18,97	17,25	16,81	19,80	15,76	14,72
2024	15,09	16,86	16,67	17,00	17,60	12,91	18,97	17,25	16,81	19,80	15,76	14,72

FONCIER BÂTI

ANNEE	LA FRETTE SUR SEINE	CORMEILLES EN PARISIS	HERBLAY	MONTIGNY LES CORMEILLES	BEAUCHAMP	PIERRELAYE	SANNOIS	FRANCONVILLE	TAVERNY	BESSANCOURT	EAUBONNE	LE PLESSIS BOUCHARD
2013	20,41	17,35	21,60	18,99	14,02	19,34	20,59	16,74	18,57	21,96		
2014	20,41	17,35	21,60	18,99	17,02	19,34	20,59	17,58	18,57	21,96		
2015	20,41	18,00	21,60	18,99	17,02	19,34	20,59	17,58	18,57	21,96		
2016	20,41	18,65		18,99	17,02	19,96	20,59	18,10	18,57			
2017	20,61	18,65		18,99	17,02	19,96	20,59	18,10	18,57			
2018	20,61	18,65		18,99	17,44	19,96	21,09	18,10	19,09			
2019	20,61	18,65		18,99	17,44	19,96	21,09	17,10	19,09		21,53	17,83
2020	20,61	19,35		18,99	17,44	19,96	21,09	17,10	19,09		38,71	17,83
2021	20,61	36,53		36,17	17,44	37,14	38,27	34,28	36,27	36,94	38,71	35,01
2022	37,79	36,53	38,78	36,17	34,62	37,14	38,27	34,28	36,27	36,94	38,71	36,03
2023	37,79	38,75	38,78	36,17	34,62	37,14	40,18	41,14	36,27	39,64	38,71	39,63
2024	37,79	38,50	42,08	36,17	34,62	37,14	40,18	41,14	36,27	39,64	38,71	39,63

FONCIER NON BÂTI

ANNEE	LA FRETTE SUR SEINE	CORMELLES EN PARISIS	HERBLAY	MONTIGNY LES CORMELLES	BEAUCHAMP	PIERRELAYE	SANNOIS	FRANCONVILLE	TAVERNY	BESSANCOURT	EAUBONNE	LE PLESSIS BOUCHARD
2013	57,88	30,81	73,96	124,44	25,30	79,81	67,85	125,43	49,95	47,70		
2014	57,88	30,81	73,96	124,44	30,65	79,81	67,85	125,43	49,95	47,70		
2015	57,88	31,63	73,96	124,44	30,65	79,81	67,85	125,43	49,95	47,70		
2016	57,88	32,75		124,44	30,65	82,37	67,85	125,43	49,95			
2017	59,04	32,75		124,44	30,65	82,37	67,85	125,43	49,95			
2018	59,04	32,75		124,44	31,41	82,37	69,50	125,43	51,35			
2019	59,04	32,75		124,44	31,41	82,37	69,50	125,43	51,35		39,90	69,84
2020	59,04	32,75		124,44	31,41	82,37	69,50	125,43	51,35		39,90	69,84
2021	59,04	32,75		124,44	31,41	82,37	69,50	125,43	51,35	48,79	39,90	69,84
2022	59,04	32,75		124,44	31,41	82,37	69,50	125,43	51,35	48,79	39,90	69,84
2023	59,04	34,74	73,96		31,41	82,37	72,97	125,43	51,35	48,79	39,90	76,82
2024	59,04	34,52	73,96	124,44	31,41	82,37	72,97	125,43	51,35	48,79	39,90	76,82

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250211-D-2025-02-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025